

5<sup>e</sup> Division  
Des Arts Nationales et beaux arts

N<sup>o</sup> 38.

Paris ce 10 pluviôse an 9 51

demande en dispense de service  
militaire pour les jeunes gens qui  
ont remporté les grands prix aux  
écoles spéciales de peinture, sculpture  
et architecture

Le Citoyen Nivee Directeur de l'école française  
de beaux arts à Rome

Au Ministre de l'intérieur.

Citoyen.

Deux pièces jointes.

Conformément à l'invitation du ministre, votre prédécesseur, je me suis adressé au Directoire exécutif pour lui exposer la situation pénible où se trouvoient plusieurs des jeunes artistes, pensionnaires de la République à l'école française de beaux arts à Rome, et qui se trouvoient à Paris, ainsi que moi-même, par effet des circonstances, soumis, par leur âge, aux lois de réquisition et de conscription. Le gouvernement ayant pris en considération combien il importoit, pour conserver les arts en France, de mettre à l'abri de toute inquiétude, ceux sur qui seule elle pouvoit fonder cette espérance, le président du Directoire s'empressa d'instruire le ministre de l'intérieur, dans son apostille du 3 Brumaire, de le concerter avec celui de la guerre, afin de prendre toute mesure qu'ils jugeroient convenable pour procurer aux pensionnaires réclamant ce calme et cette tranquillité indispensable, pour la culture des beaux arts, et surtout pour ceux que la nation désigne pour transmettre un jour à la postérité la suite mémorable de notre révolution: mais Napoléon, apostille par le président du Directoire, ainsi que toutes les pièces à l'appui de la demande de chaque pensionnaire, y joint le transit et les propositions du ministre de l'intérieur, votre prédécesseur, ont été adressés au ministre de la guerre. Le tout ayant été égaré, j'ai de nouveau produit, le 8. Financier, sur la demande du ministre, tout ce qui étoit nécessaire pour l'instruire sur ce fait, et ce second envoi a eu le sort du premier, et se

Sabis

intéressans jeunes gens demeurent toujours dans la même  
alternance. mais pour les garantir autant que possible de toute  
inquiétude, d'avis du ministre votre prédécesseur, j'ai délivré à chacun  
d'eux, un certificat, comme Directeur de notre école à Rome, qui atteste  
que, conformément à la Loi du 3 Brumaire en l'art. 10 à l'article de  
Directoire du 23 fructidor au 6. ils avoient ordre de se rendre à  
Rome. cependant deux de ces jeunes gens se trouvent dans un  
cas particulier. incorporés dans les demi-brigades stationnées à Paris  
ils peuvent recevoir l'ordre de rejoindre l'armée et perdre ainsi l'espoir  
de continuer leurs études en la protection spéciale des lois existantes  
et rendus en leur faveur. Je joins ici leurs titres, pour obtenir  
un congé absolu, ou du moins une dispense de tout service militaire,  
afin de pouvoir se livrer avec ardeur à l'étude de leur art jusqu'à  
ce que les circonstances permettent de nous rendre à Rome. Veuillez  
citoyen Ministre, prendre en considération leur situation et vous  
concerter le plutôt possible avec le Ministre de la guerre, pour effectuer  
les intentions du gouvernement à leur égard.

Sentit et respect.

Luvée